ÉPOUX ou PÈRE

Prénoms:

Sadek,

Nom:

Né le: 16 décembre 1988

à:

15 heures 30

à:

Toulouse (Haute-Garonne)

Fils de et de :

HOUSSEN USSEN

MARIAGE célébré à :

Saint-Paul (Réunion)

Le:

23 mars 2018

16 heures

00

Les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage nº 2018 / 000016

MENTIONS MARGINALES:

ÉPOUSE ou MÈRE

prénoms :

Shahista

Nom:

Née le :

8 décembre 1992

à:

08 heures 45

à:

Ankadifotsy-Tananarive (Madagascar)

Fille de

h KARIM

et de :

Selah DAYA

Le: 23 mars 2018

L'officier de l'état civil

formul

(1) Ecrire selon le cos. « Epous ou Père » ou » Epous ou Mère » (2) En cos de diable nom de familie, ojouier » ()** partie : . 2** partie :] » En outre larsque l'extraire stéabli à partie de l'acte de natissance complèter le cos échéant l'indication du noir par . » survant déclaration conjoinée en daile du ... 20 En le cité de la complète le cos échéant l'indication du noir par ... » survant déclaration conjoinée en daile du ... 20 En le cité se long le cos » file de ... 20 ..

(5) Prénoms et PICIM des parents (6) Ne pas complèter et signer lorsque les rense gnements de l'état civil sont appares à l'accession du marrage et constituent l'extrait de l'acte de marrage (7) inscrites sur l'acre Booltherecement à el alubbitunement du streament abund (8) Complètes curs la formule « qu' in la pas ette fait de central de marrage » du « qu'un contrat de marrage à été reçuite ; por Me notation d'un motion de l'acre de la port Me notation d'un motion de marrage à été reçuite ; por Me notation d'un motion de l'acre de la port Me notation d'un motion de l'acre de l'extra de l'acre de l'acre de l'extra de l'acre de l'extra de

*******	ENFANT (1)
xtrait de l'acte de naissance n°	340
22 mars 20	20
9 heures	74
Distriction of the second of t	3-7
st né(e) [2]	
11-15 1101605	
	suren
déclaration conjoi	Ste du 29 mars
2020.	

	NAME OF THE OWNER
	Λ
du sexe feminin, à V	tou Ca San
in several contraction of the	111 I
	er Jane
3)	
econnu(e) (4)	

Délivré conforme aux registres le	24/03/2020.
9	Village de l'état civil
	100 de la como de la
MENTIONS MARGINALES (5)	1/2
	* 16
	Co
	Ge-Mai
Extrait de l'acte de décès n°	2000 2 07 1 W 1 07 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
(6)	
à	
Délivré conforme quy societas la	
Délivré conforme aux registres le .	
	L'officier de l'état civil
MENTIONS MARGINALES (5)	Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1** partie : ... 2** partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à ... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décèdé(e) le..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».